

Convertir sa voiture au superéthanol

Si je convertis mon véhicule au superéthanol, cette opération est-elle garantie ?

Oui et non, tout dépend comment le véhicule a été converti.

Le superéthanol, ou E85, est un biocarburant produit par des bioraffineries à partir de végétaux, tels que la betterave sucrière ou des céréales (maïs, blé...), mélangés à de l'essence. Ainsi, seules les voitures particulières et les camionnettes à essence ou Flex Fuel, sous certaines conditions, peuvent être éligibles au dispositif de conversion, excluant ainsi les véhicules diesel. Une fois la conversion faite, l'E85 est compatible avec du SP98, SP95 et SP95-E10.

Les conditions d'homologation et d'installation d'un boîtier de conversion ainsi que la garantie de tous les composants du véhicule en contact avec l'E85 qui y est attachée, sont strictement encadrées par la loi. Vous devrez veiller à procéder à l'installation d'un boîtier homologué, qui aura donc fait l'objet d'un processus d'agrément, par un installateur agréé par le fabricant. C'est uniquement dans ces conditions que la garantie fonctionnera.

L'installateur devra délivrer au propriétaire du véhicule un certificat de conformité du dispositif de conversion, ainsi que le procès-verbal d'agrément du prototype d'un dispositif de conversion, attestant que l'installation est conforme et donc éligible à l'application de la garantie légale.

Aussi, si le biocarburant est un gage de progrès pour l'avenir et permet d'élargir nos perspectives de consommation de carburant, il est nécessaire de procéder à la conversion de son véhicule dans les règles de l'art afin de se voir appliquer tous les avantages qu'offre l'E85.

À ce propos, il ne faut pas confondre boîtier de conversion et reprogrammation. Si une reprogrammation du véhicule pour une compatibilité avec l'E85 reste techniquement possible, celle-ci n'est pas prévue par les textes et ne pourra pas présenter les mêmes garanties que pour l'installation d'un boîtier de conversion

Pour aller plus loin

- Retrouvez dans notre *Guide Juridique* [une rubrique consacrée au superéthanol](#)
 - [Arrêté du 19 février 2021](#) modifiant l'arrêté du 30 novembre 2017 relatif aux conditions d'homologation et d'installation des dispositifs de conversion des véhicules à motorisation essence en motorisation à carburant modulable essence - superéthanol E85
-